

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTÉ du MAIRE n°07/2026
relatif à l'obligation de tenue en laisse des chiens à proximité
d'un centre équestre en raison d'une épidémie**

Le Maire de BERSTETT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212.-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT qu'une épidémie de rhinopneumonie équine a été officiellement constatée au sein des écuries ANSTETT située à REITWILLER (Bas-Rhin) ;

CONSIDÉRANT que cette maladie équine est hautement contagieuse entre équidés et qu'elle peut être véhiculée de manière indirecte par des personnes, des animaux ou du matériel ;

CONSIDÉRANT que les chiens peuvent constituer un vecteur passif de transmission du virus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité sanitaire ;

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les écuries ANSTETT situées à Reitwiller (Bas-Rhin) sont placées en quarantaine sanitaire pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 :

Afin de limiter tout risque de propagation du virus de la rhinopneumonie équine, il est obligatoire de tenir les chiens en laisse à l'approche et aux abords immédiats des écuries et à proximité de tout passage, chemin ou zone fréquentée par des chevaux ou autres équidés.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM
- Affichage

Fait à BERSTETT, le 21 janvier 2026

Le Maire
Jean-Claude LASTHAUS

